

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 septembre 2021	N° 2021-560

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2021	<i>Délibération</i>
	Direction circulation et stationnement Service observation modélisation / rocade	<i>N° 2021-560</i>

**Convention cadre de partenariat de recherche et développement portant sur la sécurité routière et les nouvelles mobilités avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) -
Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec plus de 750 000 habitants actuellement et une population en constante augmentation, Bordeaux Métropole est un pôle très attractif. Cette hausse de la population n'est pas sans conséquence sur les déplacements et notamment ceux du quotidien.

Bordeaux Métropole a adopté depuis plusieurs années une stratégie ambitieuse pour améliorer l'ensemble des modes de déplacement. Cette dynamique est confortée par le nouveau projet de la mandature dont un des objectifs est de favoriser toutes les mobilités pour améliorer la qualité des déplacements. Ainsi de nombreux projets ont été engagés ou sont en réflexion pour proposer des alternatives à la voiture et fluidifier la circulation de tous. Bordeaux Métropole est également gestionnaire du réseau routier sur son territoire (l'ensemble des voies urbaines ou de rase campagne hormis les routes nationales). Elle a en charge l'entretien et l'aménagement de ces espaces. Elle est donc impliquée dans la lutte contre l'insécurité routière. Aussi, conformément à l'article L1214-2 du Code des transports, Bordeaux Métropole doit assurer l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport.

Par délibération n°2017-515 du 29 septembre 2017, Bordeaux Métropole a initié un partenariat de recherche et développement dans le domaine des nouvelles mobilités pour une durée de 3 ans avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement (Cerema). Le Cerema est l'établissement public de l'État à caractère administratif de référence pour développer et capitaliser l'expertise publique en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique.

Le contexte sanitaire de 2020 a accéléré la transition vers les modes actifs. Bordeaux Métropole a été un acteur important de cette dynamique au niveau national en mettant en place par exemple de nombreux aménagements cyclables provisoires tendant à se pérenniser. Elle souhaite poursuivre avec la mise en place de nouvelles expérimentations pour favoriser l'accès aux mobilités respectueuses de l'environnement.

Le Cerema, à l'interface entre les administrations centrales de l'Etat et les collectivités, a la volonté d'accompagner les innovations des collectivités pour en évaluer les impacts et capitaliser ces retours d'expérience pour la mise à jour de la réglementation technique et des règles de l'art aux niveaux national et international.

Aussi, compte tenu du renforcement des enjeux dans le domaine de la sécurité routière et des nouvelles mobilités, le Cerema et Bordeaux Métropole ont décidé de poursuivre leurs actions communes en établissant une nouvelle convention de partenariat.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans le sillage du précédent partenariat entre ces deux établissements publics qui a permis d'évaluer de nombreuses expérimentations en matière de sécurité routière et de mobilité (voie réservée covoiturage, passage piéton 3D, ville 30, etc.) et d'appuyer des évolutions réglementaires sur le sujet.

Ces actions (par exemple : la signalisation expérimentale de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, l'évaluation de Bordeaux intra-boulevard en zone 30) ont pour objectif de démontrer les performances de nouveaux concepts ou de nouvelles technologies dans l'environnement pertinent et représentatif que constitue une collectivité comme Bordeaux Métropole.

Les évaluations réalisées dans le cadre de la précédente convention ont également permis d'éclairer l'efficacité des expérimentations menées et ont apporté une aide à la décision précieuse pour les élus de Bordeaux Métropole et des communes.

Les deux établissements souhaitent poursuivre ce partenariat sur les mobilités et contribuer ainsi à l'amélioration des mobilités sur l'ensemble du territoire.

Objet de la convention :

Dans le cadre de leurs missions, Bordeaux Métropole et le Cerema ont décidé de mettre en place une convention de partenariat de recherche et développement pour la réalisation d'activités relevant de l'axe de travail suivant :

- développement, test de nouvelles méthodologies et évaluation de l'impact d'aménagements, de services et de systèmes de transports intelligents ou de méthodes innovants mis en place par Bordeaux Métropole sur la sécurité et le comportement des usagers, ou encore de la fluidification des déplacements.

Ces activités sont relatives aux politiques publiques portées par Bordeaux Métropole et entrent dans le cadre des missions du Cerema.

Les activités de recherche, de développement et d'innovation ont vocation à enrichir et à compléter les travaux méthodologiques et expérimentaux produits par le Cerema, pour les consolider et en assurer la capitalisation et la diffusion au sein de la communauté scientifique et technique nationale, au sein des administrations centrales ainsi qu'auprès de l'ensemble des bénéficiaires de l'établissement. Les résultats de tels développements sont également susceptibles de contribuer à l'évolution de la réglementation nationale.

Pour Bordeaux Métropole, ces activités participent à l'évaluation des politiques publiques de l'établissement en matière de mobilité et d'aménagement de l'espace public.

Concrètement, les études réalisées visent au développement de nouveaux référentiels d'évaluation adaptés aux projets évalués (villes 30, aménagements ou actions pour la sécurité des modes actifs, etc.). La définition de ces nouveaux référentiels s'appuiera sur un diagnostic des pratiques de déplacements (relevés qualitatifs et quantitatifs, enquêtes...). Elle permettra l'identification de points de vigilance et la formulation de préconisations pour faire évoluer les dispositifs évalués et la réglementation pour une meilleure sécurité des déplacements.

Mise en œuvre :

Un programme annuel d'activités est défini conjointement entre Bordeaux Métropole et le Cerema.

L'axe de travail énoncé dans l'objet de la convention constitue des pistes de travail conditionnées notamment par la capacité à faire de Bordeaux Métropole et du Cerema, tant du point de vue des moyens humains que financiers, et peut être complété en fonction des enjeux et priorités des deux partenaires.

Dans ce contexte, il est prévu au minimum une rencontre annuelle entre Bordeaux Métropole et la direction territoriale Sud-Ouest du Cerema pour, d'une part, définir le programme opérationnel prévisionnel de l'année n+1 et, d'autre part, évaluer celui de l'année n. En outre, des réunions de suivi régulières sont organisées en phase d'exécution du programme annuel d'activités en tant que de besoin afin de constater l'avancement des actions programmées et définir les modalités de capitalisation et de diffusion des résultats.

Obligations respectives de Bordeaux Métropole et du Cerema :

Bordeaux Métropole garantit, pour la mise en œuvre de la présente convention cadre, l'accès pour le Cerema aux informations et données directement et nécessairement utiles à la réalisation des actions du partenariat, et s'engage le cas échéant à réaliser la part des travaux et livrables qui lui incombe. Il peut s'agir par exemple des plans des aménagements réalisés, des plannings de mise en œuvre ou des mesures et observations réalisées préalablement.

De son côté, le Cerema s'engage à préserver la confidentialité de ces éléments de travail et à fournir à Bordeaux Métropole ses travaux et livrables issus de ses réflexions, analyses et expérimentations.

Financement :

Pour chacune des activités identifiées dans le programme annuel, chacun des deux partenaires prend en charge une partie du coût de l'activité selon une répartition équitable entre les parties, telle que précisée dans le programme annuel avec une proportion comprise entre 40% et 60% du coût de l'action pour chaque partie, le Cerema prenant en charge sa partie du coût sous forme de temps passé de ses agents.

Le taux de prise en charge du coût global de l'activité par chacune des parties pourra être différent d'une activité à l'autre, en fonction de l'intérêt de chacun des deux partenaires à la réalisation de l'activité.

Bordeaux Métropole et le Cerema conviennent que leur engagement respectif au titre de la présente convention ne peut dépasser le montant annuel de 80 000 € HT pour chaque partie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le titre IX de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,
VU le Code des transports et notamment son article L. 1214-2,
VU le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema,
VU la délibération n°2017-515 du 29 septembre 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole relative à la convention de partenariat de recherche et de développement avec le Cerema,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre de leurs missions, le Cerema et Bordeaux Métropole ont intérêt à mettre en place une convention de partenariat visant à définir les conditions d'une intervention du Cerema en lien avec ses activités de recherche et de développement méthodologiques sur des projets ou ouvrages de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention joint à la présente délibération et relatif au partenariat de recherche et développement entre Bordeaux Métropole et le Cerema,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité et les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la convention,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal, chapitre 011 – article 617 – fonction 80 de l'exercice budgétaire correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	la Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS